

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00620-S

Requérant(s)	Stettler Ulrich et Carla, Chemin du Stand 27, 2829 Vermes
Auteur du projet	Eco6therm Sàrl, Yann Charmillot, Montchemin 18, 2832 Rebeuvelier
Description de l'ouvrage	Remplacement du chauffage mazout par une pompe à chaleur air-eau split extérieure, selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 80
Lieu-dit, rue	Chemin du Stand, Chemin du Stand 27, 2829 Vermes
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.09.2021
Échéance de la publication	20.09.2021

Ouvrages

Pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure, type Stiebel Eltron AG, WPL 24A
La valeur limite de 45dB(A) est respectée

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 20 septembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 septembre 2021